STC
Sporting Tennis Cachan

REGLEMENT INTERIEUR

Le Sporting Tennis Cachan (STC) , association loi de 1901, est utilisateur de 3 courts intérieurs et 2 courts extérieurs, dans le complexe sportif municipal 25 avenue de l'Europe.

Article 1. Membres, cotisations, inscriptions

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle,
Les membres, titulaires de la licence FFT attachée STC, peuvent être éligibles et élus et remplir toutes les fonctions au sein du comité directeur du STC.

Cotisations.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 30 août de l'année suivante.
Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation du Comité directeur.
Aucun remboursement de cotisation ne pourra être accordé en cas d'indisponibilité des terrains en raison notamment de force majeure (fermeture du complexe par la Mairie, intempéries à répétition, etc.) ou d'événement exceptionnel.

Inscription.

Pour être retenu, l'ensemble du dossier doit être complet et signé, le dossier comprend :

- Bulletin d'inscription dûment rempli et signé, mentionnant l'acceptation du règlement intérieur (un exemplaire remis à chaque membre à l'inscription).
- Copie du certificat médical valide au moment de l'inscription.
- Paiement de la cotisation annuelle.

Article 2. Licence FFT.

Les membres, (loisirs, cours, entrainements, compétitions,) du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la FFT les couvrant lors d'un accident et en responsabilité civile (voir les couvertures d'assurance sur le site de la FFT).

Article 3. Accès et réservations aux courts.

3-1. Accès général.

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux personnes titulaires d'un ticket de location d'un court.
Chaque membre à jour de sa cotisation a droit à DEUX INVITATIONS au cours de la saison sportive (1er septembre à fin août), ensuite il devra acheter des invitations horaires pour ses invités.
Un badge d'accès aux courts est donné à tous les membres âgés de 11 ans au minimum (sous la responsabilité des parents si mineurs), lors de leur inscription. En cas de perte, le badge sera remplacé, moyennant la somme de 10€.

3-2. Réservations des courts.

Les réservations se font sur le site TENUP uniquement.
Les adhérents :
Ne peuvent réserver qu'une heure à la fois et renouveler une autre réservation qu'après avoir joué.
Doivent pour réserver un court préciser le nom de chaque joueur
Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible
Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations…)

STC
Sporting Tennis Cachan

Article 4. Ecole de Tennis.

Les cours collectifs de tennis organisés par le club demandent une participation financière. Celle-ci doit obligatoirement être payée à l'inscription.

1° Cours enfants

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir (enseignant).

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours, précisément. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leurs enfants.

2° Cours adultes:

L'éducateur sportif se verra dans l'obligation de refuser toute personne qui arrive 15 mn ou plus en retard, afin d'assurer l'enseignement dans de bonnes conditions**.**

Article 5. Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club.

Une tenue correcte et décente est de rigueur, **le torse nu est interdit.**

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 6 . Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté

Le court doit être fermé à la fin de chaque partie.

Chaque membre doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter à un membre du Bureau.

Les parties communes (accès. vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 7. Discipline.

Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'enceinte du club.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 8.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 9.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Approuvé par le Comité directeur en juin 2020